

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2025- 164

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement « L'ECHAPPEE VIASSOISE »

Date de publication :

15/09/25

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L2213-1,

VU l'article L.411-1 du Code de la route,

CONSIDERANT la demande de l'association VIAS TRAIL RUNNING, représentée par Monsieur Sébastien ROJAS, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation sportive l'Echappée Viassoise, le dimanche 28 septembre 2025, **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants à l'occasion de la manifestation sportive l'Echappée Viassoise, qui se déroulera le dimanche 28 septembre 2025, en interdisant le stationnement et la circulation des véhicules sur une partie du parking de l'Esplanade Georges Laurès ainsi que sur une partie de l'Avenue Pierre Castel,

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur une partie du parking de l'Esplanade Georges Laurès délimitée par des barrières de sécurité, du samedi 27 septembre 2025 à 17h00 au dimanche 28 septembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 2: La circulation est perturbée, le temps du passage des coureurs :

- Au départ, Avenue Pierre Castel jusqu'au croisement de la Rue de l'Egalité,
- Pont du Jonquié et Chemin du stade,
- Au rond-point de l'Avenue de Béziers et l'Avenue des Anciens Combattants.

ARTICLE 3: La circulation sera ralentie ou perturbée Chemin de la Cresse le temps du passage de la course.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4: Des barrières Vauban et/ou des véhicules du comité d'organisation, seront mis en place afin d'assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 5: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 10 septembre 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

